

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le JEUDI 30 MARS à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

Le Conseil municipal s'est réuni le **JEUDI 30 MARS 2023** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 24 mars 2023.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les quatre procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Monsieur le Maire rappelle les **DÉPÔTS SUR TABLE**, à savoir :

- Compte rendu de la COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX - DEFENSE INCENDIE - VOIRIE - MONUMENTS CLASSES du 9 mars 2023.
- Compte rendu de la COMMISSION HYDRAULIQUE - AFFAIRES AGRICOLES - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS du 10 mars 2023.
- Compte rendu de la COMMISSION INNOVATION - DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE du 23 mars 2023.
- Compte rendu de la COMMISSION SANTE - HANDICAP - RELATIONS AVEC LE MONDE MEDICAL ET LES STRUCTURES MEDICALES - LOGEMENT SOCIAL du 28 mars 2023.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme BAUDEQUIN Odile est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 est **approuvé A L'UNANIMITE**.

Information de Monsieur le Maire :

- **Décision du Maire :**
 - 2023-01 - Sollicitation du fonds de concours de la CAPSO (budget 2023-2025), pour l'aménagement d'une Maison de l'Entraide et de l'Insertion dans les locaux dits de « la Fonderie » ;
- Compte rendu des Commissions municipales, qui se sont déroulées du 2 au 28 mars 2023.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

➤ Monsieur le Maire introduit la présentation du BUDGET PRIMITIF 2023 :

Avant de passer la parole à Monsieur Michel BOULET, Adjoint aux Finances, je vous informe que le projet de Budget est copie conforme de ce qui vous a été présenté lors du DOB.

Je voudrais également insister sur les points forts du budget prévisionnel 2023.

Tout d'abord, n'ayant pas les éléments du compte de gestion et du compte administratif 2022, les éléments de notre budget ont été faits à partir de nos estimations ainsi que l'excédent 2022.

Le Budget de Fonctionnement a intégré l'augmentation liée à l'inflation et au coût de l'énergie. Rien que ce dernier sur l'électricité, c'est une augmentation de 600.000 euros. Le coût lié au personnel voit une augmentation de 10% intégrant bien sûr le personnel de notre Médiathèque.

Ces augmentations du coût de fonctionnement n'auront aucune incidence sur le taux de fiscalité qui restera identique à 2022, et conforme à notre engagement par rapport à nos habitants de ne pas augmenter l'impôt.

Notre gestion rigoureuse nous a permis de dégager un excédent de fonctionnement pour 2022 de 4.900.000 euros, reporté sur notre budget d'investissement, ainsi notre proposition de budget d'investissement est correcte, et nous permet de poursuivre une politique ambitieuse de Travaux :

- La fin des travaux de Saint Jean Baptiste, de la Médiathèque et du Pôle Social Cantonal.
- La renaturation / verdissement du stationnement des terrains rachetés à l'EPSM de Saint Venant (1^{ère} partie).
- La reprise des travaux sur la Collégiale et particulièrement la façade Ouest de la Tour.
- La réalisation du franchissement de la RD 943 pour les cyclistes et piétons.
- La reconstruction d'une nouvelle salle de réunion à Moulin le Comte.
- La réfection de la toiture de l'Eglise de Rincq.
- Des travaux sur l'Eglise de Saint Quentin.
- Le lancement des études de la « Maison de la Lys » et de la poursuite du réseau cyclable.

C'est un budget d'investissement de plus de 19 millions qui sera engagé.

Ces investissements seront réalisés avec un « endettement maîtrisé ».

Voilà ce que je souhaitais vous dire en introduction d'un budget ambitieux malgré la conjoncture difficile où la prudence reste le « Maître Mot ».

Ces éléments sont repris dans la note de présentation.

Michel BOULET va présenter les différents graphiques.

- Monsieur Michel BOULET présente et commente les diapositives, diffusées à l'écran lors de la séance plénière, de la NOTE DE PRESENTATION transmise aux élus.

1) Fiscalité 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Aire-sur-la-Lys conserve en 2023 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2008 ;

ETANT PRECISE que les taux proposés ci-après sont conformes avec le Pacte Financier et Fiscal de la CAPSO ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui s'additionne au taux communal ;

CONSIDERANT que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019, qu'à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH, que les lissages en cours vont reprendre et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- Que les taux d'imposition de la Ville d'Aire-sur-la-Lys pour 2023, restent les suivants :

- Taxe d'Habitation (hors résidences principales) : 24,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,32 % *
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60,07 %

		Budget 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires inclus logements vacants	Base	384 869
	Taux voté en %	24,10 %
	Produit	92 753 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	10 733 000
	Taux voté en %	51,32 % *
	Produit	5 508 176 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	308 600
	Taux voté en %	60,07 %
	Produit	185 376 €

* taux de la Commune inchangé, soit 29,06 % + taux départemental, soit 22,26 %

Monsieur Didier RYS réitère sa demande de la séance précédente. Compte tenu de l'état des finances et de l'excédent mis en place, il propose de diminuer de 10 % la Taxe sur le Foncier Bâti, afin de donner un « coup de pouce » au pouvoir d'achat des habitants. Ce qui représenterait 340.000 € sur le budget et ne gênerait pas les investissements. Des villes de strate supérieure l'auraient fait cette année.

Monsieur le Maire rappelle la diminution de la Capacité d'Auto Financement, le maintien des taux de fiscalité et des investissements, pour le bon développement et l'attractivité de la Ville. Il ajoute que les projets du mandat seront menés à terme.

Monsieur Didier RYS considère que ce n'est que 340.000 €.

Monsieur le Maire lui répond que cette somme peut être l'amorce d'un projet, car il y a beaucoup d'incertitudes au vu de la situation, il faut rester prudents.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier RYS s'accordent pour dire qu'il s'agit de deux points de vue différents.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE.

2) Vote du Compte de gestion - Budget principal de la Ville 2022, sous réserve de l'obtention des éléments par la DGFIP.

Compte tenu de la non obtention des éléments par la DGFIP, cette délibération est reportée à une date ultérieure dont le vote aura lieu au plus tard le 30 juin 2023.

3) Vote du Compte administratif - Budget principal de la Ville 2022, sous réserve de l'obtention des éléments par la DGFIP.

Compte tenu de la non obtention des éléments par la DGFIP, cette délibération est reportée à une date ultérieure dont le vote aura lieu au plus tard le 30 juin 2023.

4) Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal de la Ville.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal de Ville d'Aire-sur-la-Lys ;

VU le budget primitif de la Ville d'Aire-sur-la-Lys de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la Ville d'Aire-sur-la-Lys a donné lieu à un excédent prévisionnel de **5 744 870,91 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **3 005 255,06 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2023 ;

- **REPRENDRE** à hauteur de **4 942 228,11 €**, le résultat en report d'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

COMMUNE DE AIRE SUR LA LYS

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation..... à

Séance du..... après s'être fait

.....

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1), délibérant sur le compte administratif de l'exercice, dressé par,

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	6 332 483,08 €	
Part affectée à investiss	10 140 051,74 €	12 557 694,63 €
Opérations de l'exercice	10 140 051,74 €	18 890 177,71 €
Totaux		
Résultat de clôture		8 750 125,97 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 921 175,78 €	0,00 €	1 921 175,78 €	6 332 483,08 €
Part affectée à investiss	8 626 819,09 €	7 542 739,81 €	18 166 870,83 €	20 100 434,44 €
Opérations de l'exercice	10 547 994,87 €	7 542 739,81 €	20 688 046,61 €	26 432 917,52 €
Totaux				
Résultat de clôture	3 005 255,06 €		3 005 255,06 €	5 744 870,91 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 807 897,86 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 942 228,11 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

On: signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

5) Vote du Compte de gestion - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2022, sous réserve de l'obtention des éléments par la DGFIP.

Compte tenu de la non obtention des éléments par la DGFIP, cette délibération est reportée à une date ultérieure dont le vote aura lieu au plus tard le 30 juin 2023.

6) Vote du Compte administratif - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2022, sous réserve de l'obtention des éléments par la DGFIP.

Compte tenu de la non obtention des éléments par la DGFIP, cette délibération est reportée à une date ultérieure dont le vote aura lieu au plus tard le 30 juin 2023.

7) Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe de la ZAC de Saint Quentin a donné lieu à un déficit de **1 991 499,73 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la délibération d'affectation du résultat ci-après pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin :

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice			
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	Contre		Pour

AFRAIRELYS ZAC ST QUENTIN

**DELIBERATION
2022**

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

UR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice			
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	Contre		Pour

Date de la convocation

Séance du à 00 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Mr BOULET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Jean-Claude DISSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 232 867,89 €	0,00 €
Part affectée à investis		
Opérations de l'exercice	2 573 810,89 €	3 584 500,85 €
Totaux	3 806 678,58 €	3 584 500,85 €
Résultat de clôture	222 177,73 €	

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	851 904,04 €	

3 286 971,85 €	2 369 553,89 €
4 138 875,89 €	2 369 553,89 €
1 769 322,00 €	
1 769 322,00 €	

0,00 €

0,00 €

1 769 322,00 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	2 084 771,73 €	0,00 €
	5 860 782,74 €	5 954 054,74 €
	7 945 554,47 €	5 954 054,74 €
	1 991 499,73 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
222 177,73 €	au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

8) Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fongibilité des crédits.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération 2022-11-N° 5 du 24 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2022-11-N° 6 du 24 novembre 2022 relative à la fixation du mode de calcul des amortissements des immobilisations pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2023-02-N° 2 du 28 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques en fonctionnement et chapitres opérations en investissement) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des crédits inscrits à chacune des sections. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire devra informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte.

Monsieur Didier RYS demande des précisions quant aux modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la même procédure que pour les décisions prises par délégation du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

8b) Vote du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
002 - Déficit reporté	0,00 €	002 - Excédent reporté	4 942 228,11 €
011 - Charges courantes	4 300 000,00 €	013 - Atténuation de charges	400 000,00 €
012 - Personnel	5 292 144,00 €	042 - Opérations d'ordre	300 000,00 €
014 - Atténuation de produits	15 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	200 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	100 000,00 €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	2 275 653,21 €
023 - Virement à la SI	5 372 268,95 €	731 - Fiscalité locale	6 324 346,79 €
042 - Opérations d'ordre	510 000,00 €	74 - Dotation et participation - DGF	2 866 134,20 €
65 - Autres charges - Subventions	1 545 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
66 - Remboursement des intérêts	228 952,36 €	76 - Produits financiers	3,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77 - produits exceptionnels	30 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00 €
TOTAL fonctionnement - Dépenses	17 384 365,31 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	17 384 365,31 €

B/ En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
001 - Solde exécution SI	3 005 255,06 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 372 268,95 €
040 - Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €	024 - Pdts de cession d'immobilisation	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	510 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	8 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €
1001 - Travaux neufs de voirie	472 443,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves ,FCTVA	5 076 559,44 €
1002 - Environnement	2 118 356,29 €	13 - Subventions d'investissement	6 210 996,43 €
1003 - Affaires scolaires	160 690,17 €	16 - Emprunts et dettes	1 600 000,00 €
1005 - Monuments historiques	7 586 305,06 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
1006 - Affaires culturelles	737,56 €	23 - Immobilisation en cours	43 001,64 €
1008 - Mobilité urbaine	300 000,00 €	45821 - Mandat port fluvial	112 354,58 €
1010 - Tourisme	2 774,82 €		
1011 - Affaires diverses	10 075,60 €		
1012 - Services techniques	299 328,40 €		
1013 - Divers bâtiments	2 044 641,00 €		
1014 - Service des sports	93 215,02 €		
1015 - Défense incendie	40 000,00 €		
1016 - Services administratifs	72 936,44 €		
1019 - Salle Foch	2 900,00 €		
1021 - Police Municipale	5 600,00 €		
1028 - Salle du Manège	0,00 €		
16 - Remboursement capital	1 089 475,99 €		
204 - Subventions d'équipement versées	525 091,50 €		
21 - Immobilisations corporelles	725 000,00 €		
45811 - Mandat port fluvial	112 354,58 €		
TOTAL investissement - Dépenses	19 215 181,04 €	TOTAL investissement - Recettes	19 215 181,04 €

Monsieur Didier RYS remarque que les charges courantes ont augmenté d'environ 23 %, ce qui lui paraît énorme. Cela signifie, selon lui, qu'au niveau des bâtiments communaux, il existe une vulnérabilité quant à l'énergie. Il concède que la question du réseau de chaleur a bien été abordée, mais que ce n'est pas ce qui va améliorer les conditions énergétiques des bâtiments, même s'il s'agit d'une avancée considérable.

Il rappelle que les couvertures, les fenêtres, ..., de nos bâtiments constituent des passoires énergétiques.

Monsieur le Maire l'informe qu'une étude est en cours afin de faire des économies d'énergie sur tous les bâtiments. La Commune a renouvelé son Contrat de Performance Energétique, ce qui conduit à la mise en œuvre de travaux d'adaptation, d'isolation... pour atteindre les objectifs de performance. Il s'agit d'un contrat gagnant-gagnant sur la durée (10 ans).

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE.

9) Vote du budget annexe de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	222 177,73 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 - Charges courantes	733 478,31 €	042 - Opérations d'ordre	3 410 004,00 €
042 - Opérations d'ordre	3 478 055,65 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	11 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	11 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	1 034 712,69 €
65 - Autres charges - Subventions	5,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
66 - Remboursement des intérêts	11 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
TOTAL fonctionnement - Dépenses	4 455 716,69 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	4 455 716,69 €

B/ En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
001 - Solde exécution SI	1 769 322,00 €	001 - Solde exécution SI	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 410 004,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 478 055,65
16 - Emprunts	44 000,00 €	16 - Emprunts	1 745 270,35
TOTAL investissement - Dépenses	5 223 326,00 €	TOTAL investissement - Recettes	5 223 326,00 €

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE.

10) Autorisations de programme et crédits de paiements 2023 : ajustements.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Travaux de l'Hôtel de Ville** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2018-2024**, concerne l'ensemble des travaux (Mise en accessibilité / Aménagement des bureaux de l'entresol et du 1^{er} étage / Aménagement des bureaux en rez-de-chaussée)

Montant total de l'AP sur la période : **2 723 888,80 €TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2018	11 889,00 €
CP 2019	1 457 488,14 €
CP 2020	147 675,75 €
CP 2021	63 835,72 €
CP 2022	21 559,10 €
CP 2023	34 320,00 €
CP 2024	987 121,09 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
Etat - Soutien à l'investissement public local (SIPL)	178 183,57 €
FCTVA	413 961,39 €
AUTOFINANCEMENT	2 131 743,84 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre tranche ferme + tranche optionnelle 1** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2017-2023

- Le montant global de l'AP : 3 259 727,10 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2017	1 344,00 €
CP 2018	142 947,68 €
CP 2019	1 264 305,62 €
CP 2020	182 644,95 €
CP 2021	1 121 610,28 €
CP 2022	314 716,05 €
CP 2023	232 158,52 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
DRAC	1 088 026,00 €
Région	570 391,00 €
Département	556 142,94 €
FCTVA	509 706,06 €
Autofinancement	535 461,10 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Collégiale Tour** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2025**

- Le montant global de l'AP : **4 373 520,17 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	5 076,00 €
CP 2022	2 836,80 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	1 584 222,00 €
CP 2025	2 180 197,28 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 437 218,00 €
Région Hauts de France	755 741,00 €
Département du Pas-de-Calais	1 092 111,00 €
FCTVA	716 599,58 €
Autofinancement	371 850,59 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jean-Baptiste** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2019-2023

- Le montant global de l'AP : **10 675 474,88 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2019	348 197,15 €
CP 2020	527 333,15 €
CP 2021	3 695 488,82 €
CP 2022	2 281 301,99 €
CP 2023	3 823 153,70 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
ETAT DSIL	450 000,00 €
Département	2 728 825,95 €
DRAC	1 355 445,11 €
CAF	242 638,67 €
CAPSO	860 160,00 €
Région	60 500,00 €
Fondation du patrimoine	300 000,00 €
Fondation Crédit Agricole	50 000,00 €
FCTVA	1 527 641,34 €
Autofinancement	3 100 263,81 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Travaux de construction d'une nouvelle salle de sports** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2017-2023**

- Le montant global de l'AP : **2 409 648,03 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2017	1 084 563,02 €
CP 2018	1 214 640,32 €
CP 2019	90 395,14 €
CP 2020	- €
CP 2021	5 620,08 €
CP 2022	- €
CP 2023	14 429,47 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Etat DSIL	200 000,00 €
CNDS	389 000,00 €
Département	840 000,00 €
Région	150 000,00 €
FCTVA	323 254,76 €
Autofinancement	507 393,27 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réalisation d'un schéma de mobilité urbaine** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2015-2024

- Le montant global de l'AP : **1 738 157,98 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2015	21 248,56 €
CP 2016	64 665,07 €
CP 2017	14 482,98 €
CP 2018	479 702,00 €
CP 2019	377 643,12 €
CP 2020	31 884,00 €
CP 2021	2 880,00 €
CP 2022	7 977,00 €
CP 2023	300 000,00 €
CP 2024	437 675,25 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	208 000,00 €
Région	68 849,00 €
FDE	14 278,00 €
France RELANCE	166 473,00 €
FCTVA	239 570,51 €
Autofinancement	1 040 987,47 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Aménagement de la rue de Merville RD 194** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2019-2023

- Le montant global de l'AP : 2 143 929,04 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2019	885 545,86 €
CP 2020	371 163,11 €
CP 2021	873 277,97 €
CP 2022	13 380,62 €
CP 2023	561,48 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	488 801,30 €
FCTVA	341 122,54 €
Autofinancement	1 314 005,20 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Route de Blessy** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2021-2024

- Le montant global de l'AP : 1 670 016,10 €
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2021	147 471,60 €
CP 2022	915 359,83 €
CP 2023	45 247,47
CP 2024	561 937,20 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	242 793,00 €
FCTVA	253 275,27 €
Autofinancement	1 173 947,83 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Maison du Tourisme** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :
 Votée sur la période 2020-2025

- Le montant global de l'AP : 4 080 000,00 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	- €
CP 2021	30 756,00 €
CP 2022	- €
CP 2023	400 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €
CP 2025	1 649 244,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	640 000,00 €
Région	939 500,00 €
DSIL	340 000,00 €
FCTVA	590 544,00 €
Autofinancement	1 569 956,00 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Fonderie** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2024

- Le montant global de l'AP : 2 734 445,30 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	8 920,88 €
CP 2021	30 668,29 €
CP 2022	44 229,88 €
CP 2023	1 000 000,00 €
CP 2024	1 650 626,25 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	640 000,00 €
Fondation du patrimoine	150 000,00 €
CAPSO	138 000,00 €
DETR	200 000,00 €
FCTVA	387 941,58 €
Autofinancement	1 210 710,27 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Jardin Public** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2023**

- Le montant global de l'AP : **2 603 061,87 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	- €
CP 2021	78 927,59 €
CP 2022	2 366 603,37 €
CP 2023	157 530,91 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	480 000,00 €
Département Skate park	40 000,00 €
Région Politique de la ville	87 160,00 €
Région Equipement sportif de proximité	50 000,00 €
ANS	169 000,00 €
CAPSO fonds de concours	90 200,00 €
Agence de l'eau : appel à projet	100 000,00 €
FCTVA	400 274,07 €
Autofinancement	1 186 427,80 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

11) Subventions versées aux associations pour l'année 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCORDER aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2023 pour un montant total de 339 480,19 € dont vous trouverez le détail ci-dessous :

N°	IMPUTATION - 025 - 6574	2022	Propositions
			2023
	1) Jeunesse - Culture - Tourisme		
1	Aire Animation Patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €
2	Association Air'Joie	1 035,00 €	1 035,00 €
3	Association Amis de Saint Jacques	150,00 €	150,00 €
4	Batterie fanfare val de Lys	100,00 €	100,00 €
5	Club de Bridge	310,00 €	310,00 €
6	Comité de Sauvegarde de la collégiale Saint Pierre	410,00 €	410,00 €
7	Comité de sauvegarde du Beffroi, de l'hôtel de ville et du bailliage	400,00 €	400,00 €
8	Harmonie Municipale (Amicale de l')	7 750,00 €	10 750,00 €
	<i>Harmonie Municipale Subvention compensatrice</i>	<i>17 350,00 €</i>	<i>17 350,00 €</i>
	<i>Harmonie Municipale Subvention médailles</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Harmonie Municipale Transfert budget</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
9	Le Tarot Club Airois	203,00 €	203,00 €
10	Les Amis de l'europe	Ne sollicite pas cette année	1 000,00 €
11	Les couleurs de l'art	150,00 €	150,00 €
12	Pyramid'Aire	160,00 €	160,00 €
13	Office Culturel Airois	18 000,00 €	18 000,00 €
	<i>"Musiques en Jardins"</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Spectacle exceptionnel Art de Rue</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>/</i>
14	Vibrations	Pas de retour de dossier	800,00 €
	<u>Sous Total</u>	67 018,00 €	66 818,00 €

<u>Voyages de Fin d'Année ou Autres Activités</u>	<i>Effectif à la rentrée Janvier 2022</i>	<i>Effectif à la rentrée Janvier 2023</i>
Ecole Maternelle Saint Exupéry 94		
Voyage : élèves X 4 €	376,00 €	376,00 €
Opération petit déjeuner : élèves X 1,50 €	141,00 €	141,00 €
Projet Educatif : élèves X 1 €	94,00 €	94,00 €
Ecole Maternelle du centre 104		
Voyage : élèves X 4 €	524,00 €	416,00 €
Opération petit déjeuner : élèves X 1,50 €	196,50 €	156,00 €
Projet Educatif : élèves X 1 €	131,00 €	104,00 €
Ecole Primaire Jules Ferry 242		
Voyage élèves à 4 €	984,00 €	968,00 €
Opération petit déjeuner élèves à 1,5 €	369,00 €	363,00 €
Projet Educatif élèves à 1 €	246,00 €	242,00 €
Ecole Primaire du Centre 113		
Voyage élèves X 4 €	432,00 €	452,00 €
Opération petit déjeuner élèves X 1,50 €	162,00 €	169,50 €
Projet Educatif élèves X 1 €	108,00 €	113,00 €
Ecole Primaire de Rincq et Saint Quentin 110		
Voyage élèves X 4 €	412,00 €	440,00 €
Opération petit déjeuner élèves X 1,50 €	154,50 €	165,00 €
Projet éducatif élèves X 1 €	103,00 €	110,00 €
<u>Sous Total</u>	4 433,00 €	4 309,50 €
<u>Sous Total (1)</u>	71 451,00 €	71 127,50 €

	IMPUTATION - 025 - 6574	2022	2023
	2) Association Patriotiques		
15	Amicale des S.O.R (amicale des)	190,00 €	190,00 €
16	Association A.C.P.G - C.A.T.M	780,00 €	780,00 €
17	Association des Officiers de Reserve	110,00 €	110,00 €
18	Le Souvenir Français	260,00 €	260,00 €
19	Union Nationale des personnels et retraites de la Gendarmerie	100,00 €	100,00 €
	Sous Total (2)	1 440,00 €	1 440,00 €
	-		
	3) Entr'Aide - Action Sociale		
20	ADATEEP 62	100,00 €	100,00 €
21	A.D.E.P (demandeurs d'emploi)	6 300,00 €	6 300,00 €
22	Amicale du Personnel Communal	9 480,00 €	9 480,00 €
23	A.P.A.R.D.E	5 460,00 €	5 460,00 €
24	Association Amicale du Personnel Centre Hospitalier d'Aire	150,00 €	150,00 €
25	SPASAD	780,00 €	780,00 €
	Sous Total (3)	22 270,00 €	22 270,00 €
	-		
	4) Fêtes - Manifestations et Divers		
26	Aire Broderie	150,00 €	150,00 €
27	Association Aire Couture	310,00 €	310,00 €
28	Association Canine Airoise	310,00 €	310,00 €
29	Association Foire Commerciale Aire	3 860,00 €	3 860,00 €
30	Association Loisirs et Détente du Widdebroucq	570,00 €	570,00 €
31	Association Rincq Glomenghem	570,00 €	570,00 €
32	Club Détente et Loisirs Rincq/Glomenghem	240,00 €	Arret de l'association au 31 déc 2022
33	Club Rencontre Airois	240,00 €	240,00 €
34	Comité des Fêtes de la Porte d'Arras	1 000,00 €	1 000,00 €
	Noel	- €	- €
35	Comité des Fêtes de Saint Quentin	570,00 €	570,00 €
36	Comité des Fêtes d'Houleron	150,00 €	150,00 €
37	Comité des Fêtes du Hameau de Moulin le Comte	820,00 €	820,00 €
38	Comité des Fêtes du Petit Pont	2 350,00 €	2 350,00 €
39	Comité des Fêtes du Quartier de la Gare	3 100,00 €	3 100,00 €

40	Comité des Fêtes du Quartier de Lenglet	2 350,00 €	2 350,00 €
41	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise de Glomenghem (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
42	Paroisse Notre dame Panetière Eglise de Rincq (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
43	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Pierre (Subvention pour chauffage)	3 100,00 €	3 100,00 €
44	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Quentin (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
45	Société des Jardins Ouvriers	500,00 €	500,00 €
46	Scouts et guides de France	310,00 €	310,00 €
47	UCAA - Subvention Ville Ouverte	6 200,00 €	6 200,00 €
	Sous Total (4)	27 480,00 €	27 240,00 €
	IMPUTATION - 025 - 6574	2022	2023
	5) Associations Sportives		
48	Aire Rando Marche Loisirs	260,00 €	260,00 €
49	Aire Tennis Club	8 000,00 €	8 000,00 €
50	Aire Vélo Club	1 000,00 €	500,00 €
	<i>Aire Velo Club Subvention exceptionnelle</i>	/	3 000,00 €
	<i>Aire Vélo Club subvention pour le critérium de la ville</i>	850,00 €	850,00 €
51	Association AAPPMA La Fine Gaule	2 580,00 €	2 580,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>		90,00 €
	<i>Ducasse du Petit Pont</i>		70,00 €
52	Association des Chasseurs et cultivateurs de rincq glomenghem	82,00 €	82,00 €
53	Association des chasseurs et cultivateurs du wattelot	82,00 €	82,00 €
54	Association du Grand Prix International Cycliste d'Isbergues	160,00 €	160,00 €
55	Association du Val de Lys (gymnastique)	210,00 €	210,00 €
56	Association La Flèche Airoise	830,00 €	830,00 €
57	Association Le Volant Airois	7 250,00 €	7 250,00 €
	<i>Le Volant Airois Grand Prix de la Ville</i>	520,00 €	520,00 €
	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1A (1er semestre)</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
	<i>Le Volant Airois maintien en nationale 1A (2ème semestre)</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (1er semestre)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €

	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (2ème semestre)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle Championnat d'Europe</i>	7 000,00 €	/
58	Association Les Aiglons d'aire	410,00 €	410,00 €
59	Association OSA Athélisme (subvention annuelle)	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Association OSA Athletisme (Course pédestre de l'Andouille+ cross jardin public)</i>	1 550,00 €	1 550,00 €
60	Association Rand Auto Sport	90,00 €	90,00 €
61	Association Sportive Collège Jean Jaurès (sections foot - bad- ADEJJ)	1 000,00 €	1 000,00 €
62	Association sportive Equestre Airoise (ass. Equestre du Fort Gassion)	310,00 €	310,00 €
63	Club Boulistes Airois	410,00 €	410,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	/	90,00 €
64	Club de Boxe Airois	1 020,00 €	1 020,00 €
	<i>Club de Boxe Gala</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
65	Club de danse Airois (Elégance styling dance)	410,00 €	410,00 €
66	Club des Carabiniers Airois	310,00 €	310,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	/	90,00 €
	<i>Fête nationale 14 juillet</i>	/	80,00 €
67	Colombophile Etincelle	310,00 €	310,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>		80,00 €
68	Compagnie Archers de Lydéric	470,00 €	470,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>		80,00 €
69	Course Cycliste de Saint Quentin	Pas de demande cette année	Pas de demande
70	Découverte et participation à la préservation des milieux	210,00 €	210,00 €
71	Francs Tireurs Airois	320,00 €	320,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>		90,00 €
72	Judo Club	900,00 €	900,00 €
73	Lys Auto Racing Rallye de la Lys	1 000,00 €	1 000,00 €
74	OSA Basket Ball	15 000,00 €	15 000,00 €
75	OSA Cyclo	170,00 €	170,00 €
76	OSA Football	31 000,00 €	31 000,00 €
	<i>OSA Football subvention école de football au collège Jean Jaurès</i>	2 520,00 €	2 520,00 €
	<i>OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 1er sem</i>	7 500,00 €	7 500,00 €
	<i>OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 2ème sem</i>	7 500,00 €	7 500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle pour maintien en R1</i>	/	7 000,00 €

77	OSA Natation	2 000,00 €	2 000,00 €
78	Société de Chasse du widdebrouck	82,00 €	82,00 €
79	Société de Chasse les bons amis café baudequin (saint quentin)	82,00 €	82,00 €
80	Société Volley Ball Airois	2 580,00 €	2 580,00 €
81	Tribu sans issue (ancien Aire Hip Hop)	200,00 €	200,00 €
82	US Saint Quentin	5 180,00 €	5 180,00 €
83	USEP (circonscription d'Aire/la Lys)	160,00 €	160,00 €
	Sous Total (5)	130 518,00 €	133 688,00 €
	IMPUTATION - 025 - 6574	2022	2023
	6) Interventions Sociales		
84	Amicale des Donneurs de Sang	410,00 €	410,00 €
85	Association des restaurants du cœur	500,00 €	500,00 €
86	Association syndicale des familles d'aire sur la lys et des environs	240,00 €	240,00 €
87	Croix Rouge Française	300,00 €	300,00 €
88	Equipe de Saint Vincent	735,00 €	735,00 €
89	Secours Catholique	1 035,00 €	1 035,00 €
90	Secours Populaire Airois	1 035,00 €	1 035,00 €
	Sous Total (6)	4 255,00 €	4 255,00 €
		2022	2023
	7) Subventions autres organismes		
	Remembrement (association foncière de) (secteur Est)	2 000,00 €	2 000,00 €
	Remembrement (association foncière de) (Secteur Ouest)	637,00 €	637,00 €
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	61 773,81 €	76 822,69 €
	CCAS Foyer Logement	- €	- €
	Total autres organismes(7)	64 410,81 €	79 459,69 €
	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE FRANCAISE AU PROFIT DE L'UKRAINE	25 000,00 €	- €
	TOTAL GENERAL	346 824,81 €	339 480,19 €

- **DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation des documents administratifs et comptables obligatoires ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

Monsieur Didier RYS demande pourquoi ne pas avoir voté à la Commune une subvention progressive sur 3 ans pour le Volant Airois, étant donné que le vote des accompagnements financiers aux clubs sportifs à la CAPSO va entraîner une perte de subvention de 50 %.

Monsieur le Maire répond qu'il est paradoxal de demander une réduction d'impôts locaux mais d'augmenter la subvention à cette association.

Si une manifestation importante devait être organisée par cette association, la subvention serait revue en conséquence.

Monsieur Didier RYS indique qu'au niveau du montant total des subventions, il existe une marge par rapport à l'année précédente.

Monsieur Michel BOULET lui répond qu'en 2022, une subvention de 25.000 € avait exceptionnellement été accordée pour le peuple ukrainien.

Monsieur Didier RYS craint la mise en péril d'un club (25.000 € en moins en 2023).

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a toujours été aux côtés des clubs sportifs, au fil des besoins et non à guichet ouvert.

Monsieur Didier RYS souhaite que cela ne soit pas en défaveur du Volant airois.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), S'ABSTENANT, compte tenu de la subvention accordée au Volant Airois).

12) Tarifs salle du Manège - Année 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle du MANEGE pour l'année 2023, à compter du 1^{er} avril 2023 :

		Tarifs au 1er avril 2023
		Journée
Chèque de Caution obligatoire de 1500 euros		
Grande salle sans équipement BAR / ESPACE TRAITEUR	Entreprises non Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise non Airoise	1 400,00 €
	Entreprises Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise Airoise	940,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	820,00 €
	Associations Airoises	700,00 €
	Gratuité (Besoin pour commune)	0 €
SALLE D'EXPOSITION (MOBILIER DE BASE TABLES ET CHAISES COMPRIS)		
SALLE D'EXPOSITION (MOBILIER DE BASE TABLES ET CHAISES COMPRIS)	Entreprises non Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise non Airoise	227,00 €
	Entreprises Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise Airoise	160,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	140,00 €
	Associations Airoises	115,00 €
	Gratuité (Besoin pour Commune)	0 €
INSTALLATION / DEMONTAGE (si jour supplémentaire à l'occupation d'une journée)		
INSTALLATION / DEMONTAGE (si jour supplémentaire à l'occupation d'une journée)	Installation 3 heures	350,00 €
	Démontage 3 heures	350,00 €
CHAUFFAGE		
CHAUFFAGE	Forfait par journée (pourra être revu au trimestre)	550,00 €
PERSONNEL / PRESTATION PAR MANIFESTATION		
PERSONNEL / PRESTATION PAR MANIFESTATION	Forfait nettoyage obligatoire	150,00 €
	Agent d'accueil (par heure)	20,00 €
	Pack vidéoconférence - Grande salle	400,00 €
	Pack sono conférence - Grande salle	400,00 €
	Pack éclairage configuration "conférence"	400,00 €
	Pack éclairage configuration "spectacle"	800,00 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

13) Salle du Manège - Encaissement pour le compte de tiers : Autorisation de signature de la convention.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

CONSIDERANT QUE, dans l'intérêt du service, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS disposant d'une régie de recettes « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix », il convient d'y étendre les recettes à celles perçues pour certains spectacles organisés à la salle du Manège d'AIRE-SUR-LA-LYS pour le compte de sociétés de production ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AGREER** les termes de la convention figurant en *annexe 10*, qui s'inscrit dans le cadre des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers.

Des recettes pourront donc être encaissées par la Commune pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique relevant d'un statut privé, en l'occurrence la société de production.

L'encaissement pour le compte de tiers peut également être mis en place en cas de gestion d'un service par plusieurs entités juridiques (billet d'entrée commun entre la Commune et la société de production).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

14) Spectacle « Les retrouvailles » du vendredi 12 mai 2023 à la salle du manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Une comédie musicale « les retrouvailles » se produira à la salle du Manège, le vendredi 12 mai 2023 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 44,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS de la comédie musicale « les retrouvailles ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

15) Spectacle « Chimène BADI » du dimanche 08 octobre 2023 à la salle du manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Un spectacle « Chimène BADI » se produira à la salle du Manège, le dimanche 8 octobre 2023 à 16h00.

La vente des billets s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif d'entrée de ce spectacle : 45,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS du spectacle « Chimène BADI ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

1- Projet d'une voie cyclable entre le centre-ville D'AIRE-SUR-LA-LYS et Moulin le Comte

La municipalité a souhaité en 2014 formaliser une stratégie et définir des itinéraires cyclables permettant de connecter l'axe structurant de l'eurovéloroute n°5 au reste de la ville. Cette stratégie a vu de nombreuses réalisations ces dernières années : l'axe de la Lys, l'axe des écoles et une zone 30 couvrant le centre historique de la ville. Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre cette stratégie en travaillant sur des connexions avec les hameaux et plus largement les communes voisines, tout en s'inscrivant au sein du schéma cyclable intercommunal de la CAPSO.

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a ainsi missionné le bureau d'études IRIS CONSEIL, afin de poursuivre le développement du schéma d'aménagement cyclable par la création d'une voie cyclable reliant la zone d'habitat nouvellement urbanisée sur le secteur de Moulin le Comte au centre-ville (équipements, services, écoles), par un accès direct et ainsi de se connecter à l'ensemble des tracés déjà réalisés.

Au stade AVP, fourni en date du 11 février 2022, le projet se présente en trois tranches :

- Tranche 1 « rue principale / rue de la Lys » de 770 ml ; pour un coût total de 139.725,00 € HT ;
- Tranche 2 « rue de la Lys / La Fourche » de 670 ml ; pour un coût total de 108.344,00 € HT ;
- Tranche 3 « La Fourche / RD943 » de 630 ml ; pour un coût total 289.782,00 € HT ;

Soit 2070 ml pour l'ensemble du tracé, pour un coût total de l'opération portant à 537.851,00€ HT. La ville d'Aire-sur-la-Lys est en recherche de subventions sur ce projet dont la date prévisionnelle de démarrage des travaux est estimée pour septembre 2023.

2- Présentation du 6^{ème} appel à projets du Fonds Mobilités Actives

Cet appel à projets découle de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et du Plan vélo et mobilités actives 2018-2022, qui ont permis de faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière au quotidien. Le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022 vise à inscrire définitivement le vélo dans le quotidien des Français.

L'objectif de ce nouvel appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

3- Modalités pour le dépôt du dossier

Le dépôt des dossiers liés à cet appel à projets est ouvert à partir du 20 janvier 2023 et sera clôturé le 21 avril 2023. Les dossiers doivent être déposés par le biais de la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Les travaux ne peuvent pas être notifiés avant l'annonce des lauréats et devront l'être dans les 18 mois suivant cette annonce. Par ailleurs, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après cette même annonce.

Le taux d'aide sera au maximum de :

- 15 % de l'assiette éligible pour les projets situés en secteur dense
- 50 % de l'assiette éligible pour les projets situés en secteurs moins dense

De plus, l'aide demandée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet en tenant compte des taux maximums indiqués ci-dessus.

Compte tenu de ce précède, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CANDIDATER** au 6^{ème} appel à projets du Fonds Mobilités Actives, afin de permettre le développement du schéma d'aménagement cyclable sur l'axe Aire/Moulin le Comte ;
- **M'AUTORISER** à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires pour le dépôt de la candidature D'AIRE-SUR-LA-LYS à cet appel à projets.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

17) Le Fonds vert - Axe 2 « renaturation des villes et des villages » - Candidature pour la renaturation d'un cœur d'îlot.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

1- Tendre vers la renaturation d'un cœur d'îlot en profitant de l'aménagement d'un parking paysager, en lien avec le pôle Saint-Jean-Baptiste.

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite saisir l'opportunité de maîtriser un foncier, aujourd'hui en friche, situé en cœur d'îlot et à proximité du projet du pôle social et culturel Saint Jean-Baptiste, projet de plus de 2000m², qui accueillera notamment une médiathèque et un Espace France Services. Ce programme est à destination d'usagers se situant à l'échelle du canton d'Aire.

Le projet portant sur l'îlot porte trois grands objectifs :

- Créer un stationnement paysager, pour répondre aux besoins des usagers du pôle Saint Jean-Baptiste,
- Tendre vers la renaturation du site via des aménagements adaptés et propices à la biodiversité, en créant notamment une mare et un îlot de fraîcheur en cœur de ville,
- Répondre au risque d'inondation en créant un bassin et un "by-pass" au réseau historique des servois.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 500 000 € H.T et la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS reste aujourd'hui en veille sur de possibles subventions afin de parvenir à l'équilibre du plan de financement de l'opération.

2- Présentation du dispositif du Fonds vert et de l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ».

Effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Ce fonds vert propose des financements sur plusieurs volets et axes, parmi lesquels figure l'axe 2 concernant plus particulièrement la « Renaturation des villes et des villages ». Les actions éligibles à cet axe doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée à : la renaturation des sols et espaces urbains, la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville et la végétalisation des bâtiments et équipements publics.

Le fonds est destiné à financer des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie, des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets et des subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

Compte tenu de ce précède, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CANDIDATER** au Fonds vert sur l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » en faveur de l'opération portée sur l'îlot Saint Jean-Baptiste ;
- **M'AUTORISER** à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires pour le dépôt de la candidature D'AIRE-SUR-LA-LYS au Fonds vert sur l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » en faveur de l'opération portée sur l'îlot Saint Jean-Baptiste.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

18) Le Fonds vert - Axe 3 « Recyclage foncier » - Candidature pour la Maison de l'entraide et de l'insertion.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

1- Projet de la Maison de l'Entraide et de l'Insertion

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS porte actuellement l'opération d'aménagement dite de la « Maison de l'entraide et de l'insertion ». Celle-ci permettra de réhabiliter le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie, afin d'accueillir les associations caritatives (Secours populaire, Restos du Cœur, ADEP - Association des Demandeurs d'Emploi et Précaires, Secours Catholique) dans des locaux adaptés à leurs besoins, tout en préservant au maximum l'intégrité de ce site patrimonial. Une partie du projet est dédiée à la création d'un îlot de fraîcheur, celui-ci viendra mettre en valeur la structure de la Fonderie et sera l'occasion de créer un ponton en lien avec les berges de la Lys.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 060 963,91 € H.T et le début des travaux est prévu pour septembre 2023. La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS reste aujourd'hui en veille sur de possibles subventions afin de parvenir à l'équilibre du plan de financement de l'opération.

2- Présentation du dispositif du Fond Vert et de l'axe 3 « Recyclage Foncier »

Effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Ce fonds vert propose des financements sur plusieurs volets et axes, parmi lesquels figure l'axe 3 concernant plus particulièrement le « recyclage foncier ». Les friches urbaines, ferroviaires, industrielles, militaires ou minières, représentent généralement un foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, qui pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si, faute de pouvoir réutiliser les friches, les projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de fonciers déjà artificialisés impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations.

L'axe 3 du fonds vert portant sur le « recyclage » permet un soutien public indispensable par rapport au surcoût que représente ce type d'opération.

Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de ce fonds, seront considérés comme une friche :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outremer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés,
- Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.

Afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre à minima un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2023 et les dépenses financées par le fonds friches devront être soldées en 2026. Ce volet du fonds vert s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques.

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt « Démarches simplifiées » et l'instruction du dossier se fera sous l'égide du Préfet de Région.

Compte tenu de ce précède, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CANDIDATER** au Fonds vert sur l'axe 3 « Recyclage foncier » en faveur de l'opération d'aménagement d'une maison de l'entraide et de l'insertion dans les locaux dit de la « Fonderie » ;
- **M'AUTORISER** à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires pour le dépôt de la candidature D'AIRE-SUR-LA-LYS au Fonds vert sur l'axe 3 « Recyclage foncier » en faveur de l'opération d'aménagement d'une maison de l'entraide et de l'insertion dans les locaux dits de la « Fonderie ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

19) ZAC de Saint Quentin - Moulin-le-Comte : Vente de la parcelle BM 291 (lot C6 de la ZAC) à Mr Rémi FERREZ et Mme Lucie DHIU.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants ;

L'avis du service local du Domaine du 8 juin 2021, en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT la demande de Mr Rémi FERREZ et Mme Lucie DHIU pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 291 (lot C6 de la ZAC) - 741 m², actuellement domiciliés 18 rue de la Chapelle - 62120 MAMETZ ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER**, conformément à l'avis du service local du Domaine en date du 8 juin 2021 susvisé, en cours d'actualisation, la cession de la parcelle cadastrée BM 291 (lot C6 de la ZAC) - 741 m² pour un montant de 63 000 € TTC, à Mr Rémi FERREZ et Mme Lucie DHIU, actuellement domiciliés 18 rue de la Chapelle - 62120 MAMETZ ;
- **DESIGNER** Me ALLAN - Notaire rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant, **ETANT PRECISE QUE**, préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, le projet de construction sera soumis pour accord à l'architecte conseil, et au Maire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ (Maître ALLAN ne prenant pas part au vote).

20) Beffrois du patrimoine mondial - Autorisation de signature de la convention d'adhésion 2023.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville d'Aire-sur-la Lys adhère à l'association « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

CONSIDERANT QUE cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1500 € (mille cinq cents euros), **ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

21) Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis 1980, une entente intercommunale, regroupant des Villes, Associations, Communautés de Communes et Musées privés, œuvre afin de protéger et valoriser le patrimoine fortifié.

L'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France propose des actions de développement culturel et patrimonial dans les Hauts-de-France. Riche de son réseau, elle s'intègre dans la dynamique d'attractivité territoriale et recherche des solutions financières et techniques pour l'entretien des murailles, citadelles, châteaux forts, ...

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS est intégrée, depuis plusieurs années, dans le réseau des espaces fortifiés des Hauts-de-France.

Chaque année, la Ville participe aux événements organisés par l'association notamment les journées des espaces fortifiés en avril, ou encore les conférences « Les Places Fortes Racon-thé » de novembre à février.

Au sein du réseau régional de mise en valeur du patrimoine fortifié, la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS s'associe au programme de recherche et de développement et joue un rôle important dans l'animation du territoire des Hauts-de-France.

CONSIDERANT QUE l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France contribue à la valorisation et l'animation du patrimoine fortifié, il est important que la Ville continue à être un membre adhérent à cette association, afin de profiter pleinement des outils de l'association ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- **RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1.000 € (mille euros) ;
ETANT PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

22) Reconduction des croisières fluviales entre Aire-sur-la-Lys et HAVERSKERQUE 2023 - Autorisation de signature de la convention tripartite.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

La Communauté de Communes Flandre Lys est concessionnaire du Port de Plaisance et de la base nautique d'HAVERSKERQUE et est propriétaire d'un bateau « Le FLANDRE LYS » d'une capacité de 12 personnes (matelot inclus) disponible à la location.

L'association LYS SANS FRONTIERES est chargée du développement, de la promotion et de la commercialisation du tourisme et des loisirs sur le territoire de la Vallée de la Lys.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Flandre Lys, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et Lys Sans Frontières mutualisent leur offre touristique notamment les activités en lien avec la Lys et ses berges.

Pour la saison touristique 2023, la convention tripartite entre la CCFL, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et Lys Sans Frontières doit être renouvelée pour la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES », produit Grand-Public

La Commune poursuit la mise en place des garanties à l'identique de celles mises en place par la CCFL, à savoir : un chèque de caution de 300 €, ou pour les groupes, un engagement sur l'honneur du responsable du groupe, plus une attestation d'assurance, un état des lieux de retrait et de retour, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du « Chef de famille ».

Par ailleurs, la tarification reste la suivante :

Prix par personne pour chacune des formules : **16 €** comprenant 2h30 de trajet bateau (croisière commentée) avec matelot et un retour en vélo électrique. LSF fournira le commentaire pour le pilote à bord.

Au regard de ce qui précède, **le Conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER** la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES » produit Grand-Public, soit :
- **Au départ du port de plaisance d'HAVERSKERQUE sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'à AIRE-SUR-LA-LYS avec retour en vélos électriques via les berges de la Lys jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE ;**
- **Ou au départ d'AIRE-SUR-LA-LYS sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE avec retour à AIRE-SUR-LA-LYS en vélos électriques via les berges de la Lys selon les 2 formules reprises ci-dessus, détaillées dans la convention (planning, tarification...)** ;

Selon le calendrier prévisionnel suivant :

Jun 2023	2 samedis, soit les : 17 - 24
Juillet 2023	Tous les samedis, soit les : 1 - 8 - 15 - 22 - 29
Août 2023	Tous les samedis, soit les : 5 - 12 - 19 - 26
Septembre 2022	Tous les samedis, soit les : 2 - 9 - 16 - 23 - 30

32 croisières fluvestres sont planifiées sur 4 mois. D'autres dates pourront être communiquées par le biais d'un avenant le cas échéant.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite - Prestation de service dont il est question, et tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

23) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au Aire Tennis Club.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel auprès de l'association Aire tennis Club arrivant à son terme en date du 30 juin 2023.

VU les compétences exercées par l'Association Aire Tennis Club ;

VU les besoins de l'Association Aire Tennis Club afin de pouvoir exercer correctement l'intégralité de ses missions ;

VU la convention arrivant à son terme en date du 30 juin 2023 ;

ETANT DONNE QUE la Commune d'Aire-sur-la-Lys possède un agent permettant d'exercer ces missions ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30/06/2026 CI-ANNEXEE ;
- **M'AUTORISER** à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires qui s'y attachent durant la période des 3 ans.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1^{er} septembre 2022, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** des modifications suivantes :

Création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'ingénieur territorial.

- **VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** au 1^{er} janvier 2023 suivant :

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	34	20
Attaché principal	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	7
Adjoint administratif principal de 1ère cl à temps non complet (32/35ème)	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 50%	1	0
Adjoint administratif territorial	3	1
Adjoint administratif territorial TNC (50%)	1	0
FILIERE TECHNIQUE	73	56
Ingénieur	2	0
Technicien principal de 1ère classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	2	0
Technicien Territorial	2	1
Agent de maîtrise principal	2	1
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	7
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	17
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (19/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	21	15
Adjoint technique territorial TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (50%)	1	0
FILIERE ANIMATION	8	6
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	0
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation	0	0
Adjoint territorial d'animation TNC (50%)	1	1
FILIERE SPORTIVE	2	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
Educateur territorial des APS	1	0
FILIERE CULTURELLE	4	4
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	128	92
	ETP	88,32
Contrats aidés	2	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1^{er} septembre 2022, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** des modifications suivantes :

Création de trois postes :

- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{nde} classe ;
- Adjoint territorial du patrimoine.

- **VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** au 1^{er} avril 2023 suivant :

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	34	20
Attaché principal	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	7
Adjoint administratif principal de 1ère cl à temps non complet (32/35ème)	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 50%	1	0
Adjoint administratif territorial	3	1
Adjoint administratif territorial TNC (50%)	1	0
FILIERE TECHNIQUE	73	57
Ingénieur	2	0
Technicien principal de 1ère classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	2	0
Technicien Territorial	2	1
Agent de maîtrise principal	2	1
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	7
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	17
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (19/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	21	17
Adjoint technique territorial TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (50%)	1	0
FILIERE ANIMATION	8	6
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	0
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation	0	0
Adjoint territorial d'animation TNC (50%)	1	1
FILIERE SPORTIVE	2	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
Educateur territorial des APS	1	0
FILIERE CULTURELLE	7	4
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	3	2
Adjoint du patrimoine territorial	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale 54	1	0
TOTAL GENERAL	131	93
	ETP	88,32
Contrats aidés	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 30 mars 2023.
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Mairie d'Aire-sur-la-Lys
Jean-Claude DISSAUX
Aire
sur
Lys
PAS DE CALAIS

La Secrétaire de séance,

Odile BAUDEQUIN

